METZ MÉTROPOLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021.

Rapport d'enquête publique.

Saint-Julien-lès-Metz – Hauts de Saint-Julien - panorama – photographie communiquée par la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Etabli par Marthe CHAUSSEC
Commissaire enquêtrice

Troisième partie – pièces annexes et pièces jointes au rapport d'enquête.

La première partie et la troisième partie font l'objet d'une présentation séparée.

Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.
Décision de désignation du 11 février 2021 - référence E21000013/67 – président du tribunal administratif de Strasbourg.

TROISIEME PARTIE.

PIECES ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 Arrêté PT n°02/2021 prescrivant « la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » du 03 février 2021 – président de Metz Métropole.

Annexe 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : orientations générales.

Annexe 3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Carte de synthèse.

Annexe 4 Correction de la règle UC7 du règlement écrit afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes.

Annexe 5 Avis du président du SCOTAM du 22 mars 2021.

Annexe 6 Avis de la directrice de l'INAO du 29 avril 2021.

Annexe 7 Procès-verbal de synthèse.

Annexe 8 Mémoire en réponse du président du conseil métropolitain.

Annexe 9 Demande de précision complémentaire au mémoire en réponse.

Annexe 10 Mémoire en réponse complémentaire du président du conseil métropolitain.

PIECES JOINTES AU RAPPORT

Pièce n°1 Affichage légal – commune de Saint-Julien-lès-Metz – siège de Metz Métropole.

Pièce n°2 Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Pièce n°3 Publicité complémentaire.

Pièce n°4 Mesures sanitaires.

Pièce n°5 Tableau de bord du registre numérique.

Annexe n°1

METZ MÉTROPOLE
MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | metzmetropole.fr

ARRÊTÉ PT n° 02/2021
prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 ;

VU la délibération du Bureau Métropolitain de Metz Métropole en date du 10 février 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz pour les motifs suivants :

1/ Evolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone N et de l'Espace Boisé Classé (EBC) à l'est de celle-ci,
2/ Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

- Au siège de Metz Métropole, 1 Place du parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Julien-lès-Metz, à l'attention de la commissaire enquêtrice.
Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : En vue de recueillir les observations et propositions orales et écrites du public, la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences en mairie de Saint-Julien-lès-Metz les :

- Lundi 12 avril 2021 de 14h00 à 16h00 ;
- Vendredi 23 avril 2021 de 09h00 à 11h00 ;
- Mercredi 12 mai 2021 de 15h00 à 17h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences de la commissaire enquêtrice, le public pourra être invité respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières).
Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Article 6 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- https://www.metzmetropole.fr
- https://www.saintjulienlesmetz.fr
- https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz

Article 7 : Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès de la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse suivante : modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr

et consulter lesdites observations et propositions via le site suivant : https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz

Article 8 : Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle Planification de Metz Métropole dès l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché en mairie de Saint-Julien-lès-Metz, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Saint-Julien-lès-Metz et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils

pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la ville de Saint-Julien-lès-Metz.
Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : Au terme de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

Article 12: Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Saint-Julien-lès-Metz ;
- Mme la commissaire enquêtrice.

Fait à Metz, le 12 MARS 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20210312-ARR-PT6-21-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER

Annexe n°2

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Orientations générales du PADD

Axe 1 - Renforcer la cohérence du territoire communal dans le respect de son identité et de son patrimoine

> Préserver l'identité villageoise en requalifiant les espaces publics.

> Renforcer les polarités existantes ou à venir.

> Préserver les espaces de respiration urbaine garants de la qualité de vie sur la commune.

> Etudier la possibilité de créer des liaisons douces entre le haut et le bas de la commune au niveau du fort de Saint-Julien

Axe 2 - Répondre aux exigences de mixité sociale à travers une urbanisation maîtrisée favorisant la densification du tissu urbain

> Définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

> Anticiper, dès à présent, les exigences en matière de mixité sociale en programmant le rééquilibrage du parc de logements.

> Accompagner l'évolution des espaces mutables ou en friche.

> Favoriser la densification des différents tissus urbains.

Axe 3 - Promouvoir une gestion durable des mobilités

> Requalifier et valoriser les entrées de ville urbaines et paysagères.

> Proposer des améliorations des transports en commun entre le cœur de l'agglomération et le territoire communal

> Apaiser les flux de transit en proposant une alternative de stationnement liée à l'offre de transport en commun.

> Protéger et développer le réseau de liaisons douces entre les quartiers et les secteurs d'équipements.

Axe 4 - Affirmer le positionnement stratégique de la commune par rapport à la dynamique communautaire

> Assurer une transition cohérente entre le cœur d'agglomération, les coteaux et le plateau agricole en lien avec la trame verte.

> Maintenir les limites de la ville à l'interface des espaces boisés et agricoles.

> Requalifier les berges de la Moselle d'un point de vue urbain et paysager.

> Préserver les points de vue sur les grands paysages environnants.

Source : Projet d'aménagement et de développement durables – page 5 -.PLU modifié de Saint-Julien-lès-Metz-

Annexe n°3

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Carte de synthèse

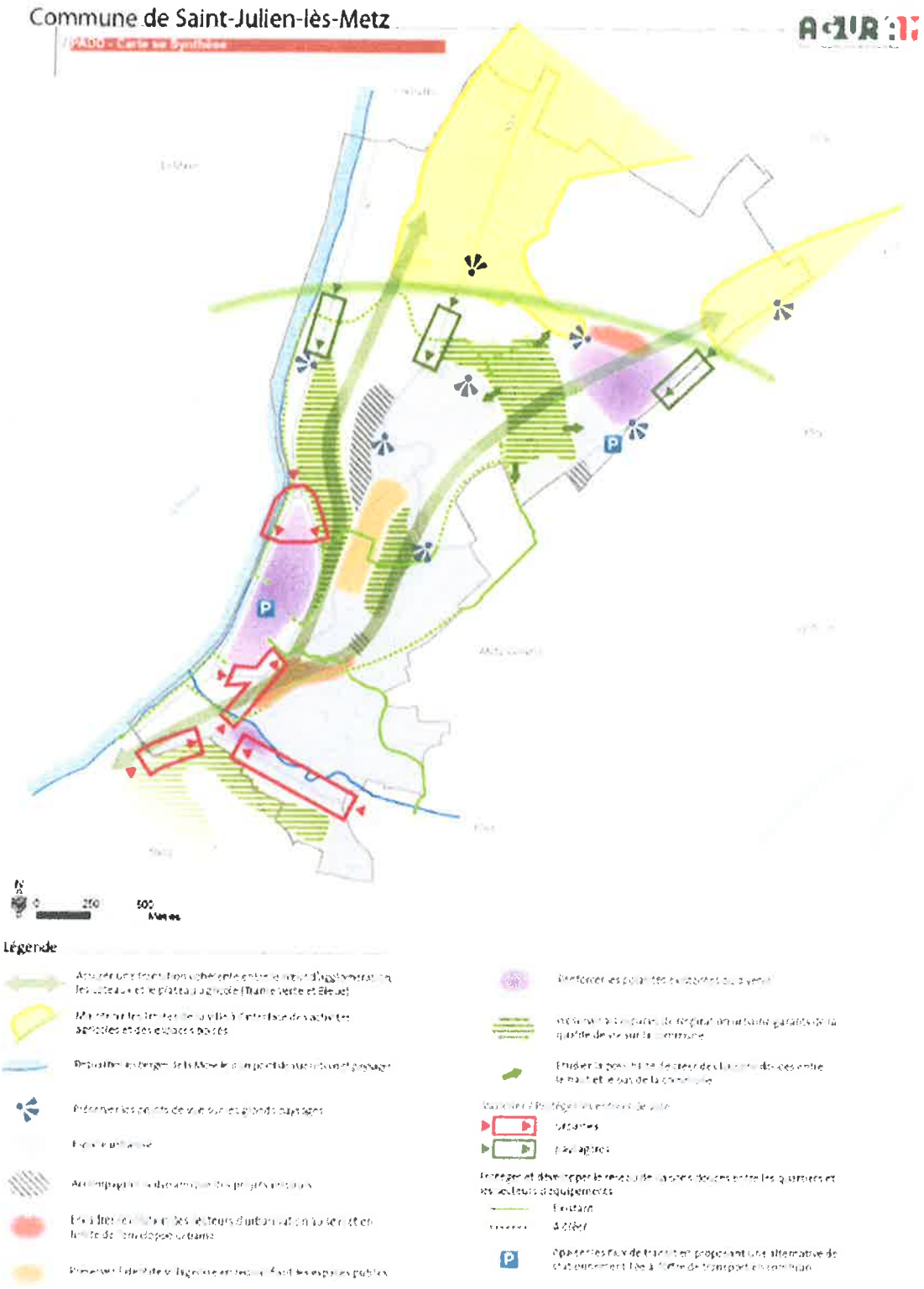

Source : Projet d'aménagement et de développement durables - page 17- carte de synthèse - PLU de Saint-Julien-lès-Metz. AGURAM.

Annexe n°4

Correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision sur l'alinéa relatif aux annexes.

PLU en vigueur	PLU modifié
Article UC 7 Implantation des constructions par rapport aux limites Séparatives Lorsqu'il existe jouxtant la ou les limites séparatives latérales, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction projetée doit être implantée en priorité sur cette ou ces limites, sous réserve que l'architecture et la volumétrie de la construction existante permettent la réalisation d'un ensemble de qualité architecturale satisfaisante. La nouvelle construction peut alors avoir la même limite d'implantation arrière, ou ne pas dépasser une profondeur de 12 mètres. Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la distance comptée horizontalement de tout point de la nouvelle construction au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté (L=H/2), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, sauf : - dans le cas d'un terrain ayant une largeur sur rue inférieure ou égale à 12 mètres, - dans le cas d'annexes à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30 m². Dans ces deux cas, on autorise l'implantation sur une ou plusieurs limites séparatives, y compris s'il n'existe pas de mur pignon en attente. Des conditions d'implantation différentes par rapport aux limites séparatives peuvent être autorisées : - afin de réaliser un ensemble cohérent avec les constructions existantes et compatibles avec la structure générale de la zone, - dans le cas de dent creuse ou de parcelle de faible profondeur ayant sur ses trois côtés des constructions jouxtant les limites séparatives. Au-delà de la bande de constructibilité fixée à l'article 6, les constructions annexes doivent être édifiées avec un retrait égal à la moitié de la hauteur sous égout de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, toutefois, les constructions annexes dont la hauteur à l'égout du toit est inférieure ou égale à 2,50 mètres peuvent être implantées sur la limite séparative. Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.	**Article UC 7 Implantation des constructions par rapport aux limites Séparatives** Lorsqu'il existe jouxtant la ou les limites séparatives latérales, un ou des murs pignons appartenant aux constructions principales des parcelles voisines, toute construction projetée doit être implantée en priorité sur cette ou ces limites, sous réserve que l'architecture et la volumétrie de la construction existante permettent la réalisation d'un ensemble de qualité architecturale satisfaisante. La nouvelle construction peut alors avoir la même limite d'implantation arrière, ou ne pas dépasser une profondeur de 12 mètres. Lorsqu'il n'existe pas de mur pignon en attente, la distance comptée horizontalement de tout point de la nouvelle construction au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté (L=H/2), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, sauf : - dans le cas d'un terrain ayant une largeur sur rue inférieure ou égale à 12 mètres, - dans le cas d'une annexes à l'habitation d'une emprise au sol inférieure ou égale à 30 m². Dans ces deux cas, on autorise l'implantation sur une ou plusieurs limites séparatives, y compris s'il n'existe pas de mur pignon en attente. Des conditions d'implantation différentes par rapport aux limites séparatives peuvent être autorisées : - afin de réaliser un ensemble cohérent avec les constructions existantes et compatibles avec la structure générale de la zone, - dans le cas de dent creuse ou de parcelle de faible profondeur ayant sur ses trois côtés des constructions jouxtant les limites séparatives. Au-delà de la bande de constructibilité fixée à l'article 6, les constructions annexes doivent être édifiées avec un retrait égal à la moitié de la hauteur sous égout de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, toutefois, les constructions annexes dont la hauteur à l'égout du toit est inférieure ou égale à 2,50 mètres peuvent être implantées sur la limite séparative. Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Source : modification n°2 du PLU - notice de présentation - page 14.

Syndicat mixte du SCoTAM

Annexe n°5

Monsieur Le Président de Metz Métropole
Maison de la Métropole de Metz
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1

Objet : 2ème modification du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ
Réf. dossier : 2021_MODIF01_EA
Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 / eami@metzmetropole.fr)

Metz, le 22 mars 2021

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a reçu, en date du 26 janvier 2021, la notification du projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-Lès-Metz.

Le Syndicat mixte du SCoTAM souligne la pertinence des modifications réalisées au règlement graphique et écrit du PLU de Saint-Julien-Lès-Metz, et plus particulièrement la protection des fonds de parcelles renforcée par l'agrandissement de la zone N et de la trame EBC, en cohérence avec la règlementation alentour. Ces modifications vont dans le sens des orientations portées dans le SCoTAM en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue et de gestion des risques.

A titre d'information, le Syndicat mixte du SCoTAM a élaboré un Plan Paysages dont les fiches action, livrées en 2020 et mises à disposition des acteurs locaux, pourront être déclinées dans les futurs projets intéressant le ban communal de Saint-Julien-Lès-Metz.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Annexe n°6

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

METZ METROPOLE
Monsieur le Vice-Président
HARMONY PARK
11, Boulevard de la Solidarité – BP 55025
57071 METZ CEDEX 3

Dossier suivi par : José LOUBEAU
Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

V/Réf : Dossier suivie par Mme Camille CAMBET

N/Réf : OR/SA/LET14.21

Colmar, le 29 avril 2021

Objet : PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 11 février 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ est située dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

La modification du PLU a pour objectif d'adapter le règlement graphique de la zone UB afin d'intégrer une partie en zone N. Cette modification de zonage aux abords de la rue François Simon porte sur des fonds de parcelles constructibles sous conditions, du fait de leur classement en UB, alors qu'elles sont boisées.

Ce nouveau classement en zone N couvre une superficie 40 ares, il permettra de préserver le rôle qu'elles ont dans la continuité terrestre et dans la Trame Verte et Bleue.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO Délégation Territoriale Nord-Est
SITE DE COLMAR
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL 03.89.20.16.80.
www.inao.gouv.fr

Annexe n°7

Saint-Julien-lès-Metz, 20 mai 2021.

Monsieur le président
de Metz Métropole
Madame Camille CAMBET
Chargée de mission
Pôle Planification
Direction de la Planification
et du Droit des sols
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Durable
Metz Métropole
1, place du parlement de Metz
CS 30353
57 011 METZ Cedex 1.

Objet : enquête publique relative à la « Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».
Décision de désignation E21000013/67 du 11 février 2021 du président tribunal administratif de Strasbourg.
Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Monsieur le président,

L'enquête publique en objet s'est déroulée à partir du lundi 12 avril 2021 à 9h jusqu'au mercredi 12 mai 2021 à 17h, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous remets ce jour le procès-verbal de synthèse relatif à cette enquête publique dans les locaux du siège de Metz Métropole, 1, place du parlement de Metz, à Metz.

Je me permets de rappeler que le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse, observations qui figureront dans le rapport d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, mes salutations distinguées.

Marthe CHAUSSEC
Commissaire enquêtrice.

METZ METROPOLE

ENQUETE PUBLIQUE

Décision de désignation E21000013/67 du 11 février 2021 du président du tribunal administratif de Strasbourg.
Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

****

Procès-verbal de synthèse

Etabli par Marthe CHAUSSEC
Commissaire enquêtrice

****

Enquête publique du

Lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021.

Sommaire

Procès-verbal de synthèse rédigé conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Il permet à la commissaire enquêtrice de communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales recueillies en cours d'enquête publique.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

I – Observations, propositions du public

1.1 Observations du public à portée générale.

1.2 Observations, demandes relevant d'intérêts particuliers.

II – Questions de la commissaire enquêtrice.

2.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.

2.2 Risques naturels.

2.3 Ruissellement des eaux.

Annexe 1 Observations propositions des registres « papier »
Lettres jointes aux registres.

Annexe 2 Observations propositions du registre dématérialisé.

A la demande du président de Metz Métropole, il a été procédé pour la commune Saint-Julien-lès-Metz, conformément à la décision de désignation n° E21000013/67 du 11 février 2021 du président du tribunal administratif de Strasbourg, sur le territoire de cette commune, à l'enquête relative à « La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

Cette enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement, s'est déroulée du lundi 12 avril 2021 à 9h au mercredi 12 mai 2021 à 17h dans les conditions définies par l'arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs en mairie de Saint-Julien-lès-Metz, siège de l'enquête publique, 108, rue du général Diou, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie, 08h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi, de 8h à 12h le vendredi et au siège de Metz Métropole, 1, place du parlement de Metz à Metz, du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h.

Le dossier d'enquête dématérialisé était consultable et téléchargeable à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz.

Il pouvait également être consulté et téléchargé à partir des adresses suivantes : https://www.metzmetropole.fr et https://saintjulienlesmetz.fr.

Il était accessible gratuitement à partir d'un poste informatique tenu à disposition au siège de Metz Métropole.

Le public pouvait déposer ses observations, propositions, sur les registres d'enquête « papier », ou sur le registre dématérialisé à l'adresse modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr ou les faire parvenir par voie postale ou les déposer, en mairie de Saint-Julien-lès-Metz.

Il pouvait consulter les observations et propositions en mairie de Saint-Julien-lès-Metz, au siège de Metz Métropole, et via le site https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz.

Les permanences ont été tenues en salle de réunion de la mairie de Saint-Julien-lès-Metz selon le calendrier et les horaires suivants, effectivement réalisés :
Lundi 12 avril 20231 de 14h à 16h02.
Vendredi 23 avril 2021 de 09h à 11h.
Mercredi 12 mai 2021 de 15h à 17h.

Pendant ces permanences, la commissaire enquêtrice a eu cinq visites, qui sont le fait de six personnes, cinq contributions ont été déposées dont une avec courrier.

Le registre d'enquête déposé en mairie a été renseigné à deux reprises.

Une contribution a été déposée sur le registre numérique.

L'enquête publique a donné lieu à huit observations au total, sept contributions sur le registre papier déposé au siège de l'enquête publique, une lettre y est annexée, une contribution sur le registre d'enquête numérique, aucune sur le registre papier déposé au siège de Metz Métropole.

Le contexte d'organisation et de déroulement de l'enquête publique est celui de la crise sanitaire et plus particulièrement de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de caducité des régimes institués pour faire face à la crise sanitaire.

Les consignes sanitaires figuraient dans l'avis d'enquête publique ainsi que sur l'affiche légale.

Elles étaient celles de chacune des collectivités territoriales et affichées à l'entrée de la mairie ou du siège de Metz Métropole.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier.

I – Observations, propositions du public

1.1 Observations du public à portée générale.

Madame Sabine RAHUEL.
Observation n°1
Registre papier RSJ1.
Madame RAHUEL observe que « Cette modification était impérative pour préserver le secteur de la rue François Simon de tout urbanisme outrancier et inadapté ». Elle considère que « la forêt est essentielle à notre écosystème et limite les risques cités dans le PPR » et « participe aussi au bien-être des habitants. »
Elle émet un « avis très positif » au projet.

Madame Martine FRAPPIN.
Observation n°2
Registre papier RSJ2. – observation déposée lors de la mise à disposition du registre d'enquête.
Madame FRAPPIN écrit : « Tout à fait d'accord avec cette décision d'annuler ce projet. Nous avons besoin de cette forêt. Il est impératif de conserver nos espaces verts. »

Monsieur Jean Pierre OURGAUD domicilié 76 rue de Vallières 57070 METZ.
Observation n° 4
Registre papier RSJ4.
Monsieur OURGAUD est venu pour se renseigner et mieux comprendre « la première lecture du plan » qu'il avait faite en préalable. Il souhaitait « comprendre le sens de la trame grise. »
Il dit avoir une meilleure lecture du plan de zonage, de la légende et de la signification des zones UB, N, EBC, PPRmt et espérer « que la zone boisée sera protégée. »

Monsieur et madame Gérard et Odile LOSSON domiciliés à Saint-Julien-lès-Metz 57070.
Observation n°1.
Registre dématérialisé RD1.
Ils approuvent « sans réserve la protection et le classement de la zone boisée sur les contreforts de la colline de Bellecroix » « A l'heure du réchauffement climatique, permettre de bétonner cette surface serait une aberration », selon eux. Il est « important de maintenir les poumons verts existants » précisent-ils.

Monsieur Laurent GAZUT – madame Myriam CAPDOUZE.
Observation n°5
Registre papier RSJ5.
Ils déclarent : « Satisfait de constater que ce poumon vert sera effectivement préservé. »

1.2 Observations, demandes relevant d'intérêts particuliers.

Monsieur et madame BRUCCULERI.
Observation n°3.
Registre papier RSJ3.
Ils sont propriétaires d'une parcelle concernée par le projet de modification du zonage.
Ils disent être venus se renseigner sur le projet et être « d'accord avec les modifications ».

Monsieur Daniel AFCHAIN domicilié 27 rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz.
Observation n°6
Registre papier RSJ6
Monsieur AFCHAIN est propriétaire des parcelles 28 et 29, section 14, sur lesquelles est construite sa maison.
Il déclare être « d'accord avec le projet dans son ensemble ». Il souhaite pouvoir construire en fond de parcelle un abri de jardin et souhaite également connaître « la surface des parcelles qui sera classée en N ».

Monsieur Elie MICHEL MANULOR.
Observation n°7
Registre papier RSJ7 – L1
Monsieur Michel est venu déposer une observation présentée comme une requête.
Il a remis un feuillet de remise de document, un courrier d'accompagnement, la requête intitulée « demande de déclassement du bâtiment « La Cascade » », soit trois feuillets imprimés sur une face, joints au registre d'enquête L1.
Il demande que la parcelle sur laquelle est construite le bâtiment « La Cascade » au voisinage de l'entreprise SAGE, classée en 1AUC soit classée en zone urbaine UB, et développe un argumentaire.

II – Questions de la commissaire enquêtrice.

2.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.

En référence au règlement, Titre I - Dispositions générales - Article 4 - Préservation du patrimoine, des paysages et des continuités écologiques - 4.4 Espaces boisés classés :

Le deuxième paragraphe, page 10 précise :
>recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés :
« Nonobstant les dispositions particulières applicables à chacune des zones dans le présent règlement, et sauf disposition contraire portée au règlement graphique, toute construction nouvelle et toute extension de construction doit être implantée avec un recul minimum de 15 mètres par rapport aux espaces boisés classés.
Toutefois :

- *Cette obligation de recul n'est pas applicable par rapport aux espaces boisés classés situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).*
- *Les piscines et les abris de jardin peuvent être implantés à l'intérieur de cette marge de recul, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement.*
- *Si leur nature le justifie, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou avec un retrait moindre par rapport aux espaces boisés cassés.*
- *Les constructions établies préalablement à la date de l'approbation du PLU et ne respectant pas les dispositions qui précèdent peuvent faire l'objet d'une transformation, à condition que celle-ci n'ait pas pour conséquence d'aggraver la situation initiale. »*

Comment seront appliquées ces dispositions pour la zone UB qui se trouve en contrebas des espaces boisés classés situés en zone N après modification du PLU ?

2.2 Risques naturels.

- Risques naturels liés à l'aléa « mouvements de terrain ».

La commune est exposée aux risques naturels « inondation ». Elle l'est également au risque « mouvements de terrain », plus particulièrement « glissements de terrain ».

Au cours des six derniers mois, la commune a-t-elle constaté des glissements de terrain sur son territoire et plus particulièrement sur les contreforts de la colline de Bellecroix ?

- Retrait retrait-gonflement des sols argileux.

Selon le portail « Géorisques » et le rapport de présentation du PLU modifié page 46, le territoire communal est impacté par la présence d'argiles qui présentent un risque réévalué depuis le 26 août 2019. Le risque « retrait gonflement des sols argileux » y est identifié « moyen » à « fort ». Les contreforts de la colline de Bellecroix sont concernés par l'aléa « fort »

L'arrêté ministériel du 20 avril 2021 constate l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz en raison des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet au 30 septembre 2020.
Des habitations de la rue François Simon ont-elles fait l'objet d'une déclaration ?

2.3 Ruissellement des eaux.

Comment est traité le ruissellement des eaux pour ce qui concerne les contreforts de la colline de Bellecroix ?
Y a-t-il une politique coordonnée de gestion de ce même ruissellement avec la ville de Metz ?

Dressé en deux exemplaires
Remis à la représentante du Président
de Metz Métropole
à
Metz, le 20 mai 2021.
Marthe CHAUSSEC
Commissaire enquêtrice

Pris connaissance,
Pris en charge
à
Metz, le 20 mai 2021.
Camille CAMBET
Chargée de mission.
représentante de
Monsieur le président de Metz Métropole.

PJ observations, propositions, des registres « papier » et dématérialisé, et lettres jointes au registre papier

Procès-verbal de synthèse

****

Annexe 1

****

Observations propositions des registres « papier ».

RSJ	**observations déposées sur le registre papier de Saint-Julien-lès-Metz. (Registre Saint-Julien).**		
RMM	**observations déposées sur le registre papier de Metz Métropole. (Registre Metz Métropole)**		
RSJ1	Madame Sabine RAHUEL	intervention n°1	12 avril 2021.
RSJ2	Madame Martine FRAPPIN	intervention n°2	13 avril 2021.
RSJ3	Monsieur et madame BRUCCULERI	intervention n°3	23 avril 2021.
RSJ4	Monsieur Jean Pierre OURGAUD	intervention n°4	23 avril 2021.
RSJ5	Monsieur Laurent GAZUT Madame Myriam CAPDOUZE	intervention n°5	05 mai 2021.
RSJ6	Monsieur Daniel AFCHAIN	intervention n°6	12 mai 2021.
RSJ7	Monsieur Elie MICHEL MANULOR	intervention n°7	12 mai 2021.
L	**lettres jointes au registre.**		
L1	Monsieur Elie MICHEL MANULOR	intervention n°7	12 mai 2021.

RMM **observations déposées sur le registre papier de Metz Métropole. (Registre Metz Métropole)**

Néant.

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

DÉPOSÉ AU : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Saint-Julien-[illegible]
12 avril 2021 au 12 mai 2021

PREMIÈRE JOURNÉE

Les lundi 12 avril 2021 de 9 heures [illegible] à [illegible] heures — ouverture du registre d'enquête publique.

Observations de M[1]

Lundi 12 avril 2021 – 1ère journée

14H – 16H02

Intervention n° 1

RJ1 Sabine RAHUEL – Concernant la modification n° 2 :
Cette modification était impérative pour préserver le secteur de la rue F. Simon de tout urbanisme outrancier et inadapté. La forêt est essentielle à notre éco-système et limite les risques cités dans le PPR. Elle participe aussi au bien-être des habitants. Avis très positif sur cette décision.

[signature]

16H02 – clôture de la première journée
Une personne s'est présentée
[illegible] [illegible].

[signature] Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

RJ2 13/04 Martine FRAPPIN Tout à fait d'accord avec cette décision d'annuler ce projet. Nous avons besoin de cette forêt. Il est impératif de conserver nos espaces verts.

[signature]

Intervention n° 2

Jeudi 15 avril 2021 9H
Insertion au dossier d'enquête publique de la pièce 2.4 "Avis de la commune de [illegible]" arrivée le 13.04 au siège de [illegible].

Marthe CHAUSSEC [signature]
Commissaire-enquêtrice

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Marthe CHAUSSEC Commissaire-enquêtrice

Vendredi 23 avril 2021

Séance permanence

9H – 11H

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

Demande d'information et observation – intervention n°3

RI 53 M. et Mme BRUCCULERI propriétaire de la parcelle concernée par la modification
sommes venus nous renseigner sur la modification du PLU et nous sommes d'accord avec les modifications.

Demande d'information et observation – intervention n°4

RI 54 OURGAUD Jean-Pierre 76 rue de Vallières 57070 METZ

A première lecture du plan je n'ai pas compris le sens de la trame grise.
Suite aux explications j'ai appris que c'était une zone PPRmt prévention risque. De ce fait j'ai pu comprendre le sens des quatre zones, UB – EBC – N – PPRMT.
J'espère que la zone boisée sera protégée.

11H Clôture de la séance permanence.

3 personnes se sont présentées
pour 2 interventions compris

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

Vendredi 30 avril 2021

Insertion au dossier d'enquête publique de la pièce 2.5 Avis de l'INAO
Arrivée le 29 avril 2021

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

RJ15 Satisfait de constater que ce poumon vert sera effectivement préservé

Laurent GAZUT
Myriam CAPDOUZE
Saint Julien 5/5/21

RD1 L'intervention de M et Mme Losson Gérard domiciliés à Saint-Julien-lès-Metz, déposée au registre numérique le 02 mai 2021 a été déposée au dossier d'enquête le 3 mai 2021 et mise à disposition du public
10 mai 2021

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

Mercredi 12 mai 2021

Troisième et dernière permanence

AFH - 17h

RJ16 Intervention n° 6 - Point 1 de la modification.
- M AFCHAIN Daniel. 27 rue FRANÇOIS SIMON - St Julien lès Metz
- Propriétaire. - section 14 n° 28 et 29 (parcelles)
- Je suis d'accord avec le projet dans son ensemble, mais je souhaite garder le fond de ma parcelle en terrain "libre de construction" légère du type "abri de jardin". C'est à dire pouvoir construire un abri de jardin

D. AFCHAIN

- Quelle surface serait concernée par le projet à partir du fond des parcelles 28 et 29 et classée en N

D. AFCHAIN

RJ17 Intervention n° 7 Documents joints au registre L1

Un document de remise de document, un courrier d'accompagnement ainsi que notre requête concernant l'évolution du secteur UB sont remis ce jour
Notre demande concerne principalement la parcelle du bâtiment "la CASCADE" [illegible] du bâtiment "SAGE" où nous souhaitons que cette parcelle soit ressortie de la zone 1AUC pour intégrer la zone UB, s'agissant

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

d'un bâtiment existant et raccordé en réseaux depuis plus de 10ans. Pour pouvoir habiter sa réhabilitation.

3 feuilles écrites sur 3 faces sont remises.

Elle MICHEL MANUCOR :

Fin de la troisième permanence à 17h

2 personnes se sont présentées.

2 interventions consignées dont une avec dépôt de document annexé au registre d'enquête.

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

Extrait du registre d'enquête publique

"Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-[illegible]"

12 avril 2021 au 12 mai 2021

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Lundi 12 avril 2021 9 heures [illegible] heures d'enquête publique

Observations de M[1]

Jeudi 15 avril 2021

Insertion de la pièce 2.4 le jeudi 15 avril 2021 dans le dossier d'enquête en tant que pièce complémentaire.

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

Vendredi 30 avril 2021

Insertion de la pièce 2.5 déposée au dossier le 28 avril 2021 en tant que pièce complémentaire.

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

Ce registre a été mis à disposition du public du 12 avril 2021 à 9H au 12 mai 2021 à 17H pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Aucune contribution n'y a été déposée.

12 mai 2021 17H

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Les Documents déposés lors de l'intervention registre papier n°7. R557. du 12 mai 2021

manulor

Remise de document

OBJET : Requête à déposer dans le cadre de la mise à disposition du public de la notice de modification n°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.

Remis en Mairie de Saint julien les Metz
Le 12 mai 2021

Le 12/05/21

Elie MICHEL

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

Manulor Promoteur Immobilier - SAS au capital de 820 890 € - SIRET 35680165400043 - N° intracommunautaire : FR80 356801654
3 La tannerie – BP 60021 - St Julien Les Metz - 57072 Metz Cedex 03 - tel : 03 87 74 00 28 - fax : 03 87 37 05 86
Email : contact@manulor.com – site internet : www.manulor.com

Requête à déposer dans le cadre de la mise à disposition du public de la notice de modification n°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.

Mesdames, Messieurs les élus,

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ procède actuellement à la deuxième modification simplifiée de son PLU.

Le projet est jugé suffisamment avancé pour être présenté aux habitants.

Dans le cadre de cette présentation, je souhaiterais vous interpeller au sujet d'une problématique.

Vous trouverez ci-après ma requête écrite de manière détaillée afin de faciliter le traitement par vos soins.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile ou pour toute discussion permettant de trouver d'éventuelles solutions alternatives à cette demande.

Elie MICHEL

Société MANULOR

le 12/05/21

Marthe CHAUSSEC
Commissaire-enquêtrice

Requête : Demande de déclassement du bâtiment « LA CASCADE »

Lors de la précédente procédure de modification, la mairie nous avait indiqué que notre demande concernant « La Cascade » ne pouvait y être traitée car ce n'était pas le sujet de ladite modification. Entre temps, nous avons présenté le projet de réhabilitation du bâtiment avec succès aux élus.

Je souhaiterais donc à nouveau attirer votre attention sur la problématique du classement de « La Cascade » qui à ce jour pose un problème et n'est toujours pas mise en avant dans cette procédure d'ajustement du PLU.

Ce bâtiment est classé en zone 1AUc. Nous souhaiterions que cette partie du territoire communal soit classée en zone urbaine (UB semblerait le classement le plus adapté au regard des espaces classés à proximité).

En effet, selon l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme, les zones AU sont « *des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation* ». Cette définition reprend le critère qui figurait à l'ancien article R. 1236 du code de l'urbanisme et tiré d'une indispensable volonté d'urbanisation.

Le décret du 28 décembre 2015 a en revanche abandonné le critère de l'ancien article R. 123-18 tenant au caractère naturel des secteurs concernés. En tout état de cause, des secteurs ne peuvent être classés en zone AU qu'à la condition qu'ils ne soient pas équipés ou qu'ils soient insuffisamment desservis pour être urbanisés.

Si les zones AU peuvent toujours correspondent à des zones naturelles, elles peuvent également, désormais, être insérées dans un tissu urbain constitué. L'objectif poursuivi est de privilégier le recours au zonage AU pour la requalification de secteurs correspondant par exemple à des friches urbaines, situés en zone urbanisée (et jusqu'à présent classés sur ce seul critère en zone U) mais insuffisamment équipés pour permettre leur «recyclage» dans les conditions de l'urbanisation des zones U.

Si à la lecture de ces premiers éléments il semblerait que « La Cascade » puisse rentrer dans ces critères, il apparait que les notions d'équipement et de présence des réseaux pourraient remettre cette idée en cause.

En effet, pour justifier d'un classement en zone AU, la zone ne doit pas être déjà équipée. Cela reste un point déterminant dans le choix entre le classement en zone urbaine et celui en zone à urbaniser.
Le critère tiré de l'absence ou de l'insuffisance des équipements n'a pas été modifié par le décret du 28 décembre 2015. En conséquence, il ne fait pas de doute qu'un secteur entièrement équipé ne peut, pas davantage qu'avant, être classé en zone AU.
Sont ainsi principalement concernées par un classement éventuel en zone AU les zones naturelles dites «banales », celles présentant le «caractère d'espaces naturels» au sens de l'article R. 151-24-3 du code de l'urbanisme ce qui n'est absolument pas le cas ici.

Par ailleurs, au-delà de toute considération juridique (nous parlons ici de pragmatisme afin de faciliter l'amélioration de ce site souhaité par toutes les parties voire par tous les habitants), envisager un classement en zone U plutôt qu'en zone AU laisserait une plus grande liberté de mouvement pour la réhabilitation du site dont les études en cours sont suffisamment avancées pour montrer la bonne volonté de MANULOR sur ce dossier.

Les interventions récentes sur le bâtiment confirment ces bonnes intentions. Ce type de classement en zone U pourrait faciliter administrativement les choses en se déconnectant des autorisations nécessaires d'un aménagement plus global de la zone 1AUc que nous ne manquerons pas de demander dans un second temps comme convenu lors des récentes présentations. L'aménagement simplifié de « La Cascade » faciliterait également les réflexions et les engagements financiers nécessaires pour la réalisation du reste de la zone 1AUc.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir accéder à cette demande en classant le site de «La Cascade» en zone UB plutôt qu'en zone 1AUc et d'ajuster en conséquence les autres pièces du PLU liées à ce changement.

Elie NICHEL
MANULOR

le 12/05/21

Marthe CHAUSSEC
Commissaire enquêtrice

Procès-verbal de synthèse

****

Annexe 2

****

Observations propositions du registre dématérialisé.

RD	**observations déposées sur le registre dématérialisé.**		
RD1	Monsieur et madame Gérard et Odile LOSSON	observation n°1	02 mai 2021.

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-les-Metz

Rapport généré le 19/05/2021 à 13h42
Nombre de contributions : 1

Volume 1/1

@1 - LOSSON Gérard et Odile - Saint-Julien-lès-Metz
Date de dépôt : Le 02/05/2021 à 10h43
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique
Objet : Projet modification PLU n°2 St Julien -les-Metz
Contribution : Nous avons pris connaissance du projet soumis à l'enquête publique et approuvons sans réserve la protection et le classement de la zone boisée sur les contreforts de la colline de Bellecroix. A l'heure du réchauffement climatique, permettre de bétonner cette surface serait une aberration. Il est important à nos yeux de maintenir les poumons verts existants.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

13/13

Commune de
SAINT-JULIEN-
LÈS-METZ

Annexe n°8

PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUETE PUBLIQUE
Modification n°2

Metz Métropole

METZ MÉTROPOLE
1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr
facebook.com/MetzMetropole | @MetzMetropole

MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LÈS-METZ
108, rue Général Diou
57070 SAINT-JULIEN-LÈS-METZ
Tél : 03 87 74 07 17 / Fax : 03 87 75 40 38

Metz, 04 juin 2021

Par procés verbal de synthèse en date du 20 mai 2021, vous avez sollicité Metz Métropole pour connaître le positionnement de la collectivité sur vos questions et sur les avis formulés par le public lors de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du PLU qui s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2021.

Vous trouverez ci-après les réponses apportées à vos questions, une synthèse des avis formulés par l'ensemble des Personnes Publiques et Associées ainsi que les réponses apportées aux observations émises. Ce travail a également été réalisé pour les observations du public.

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

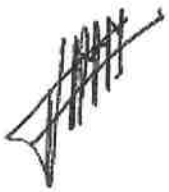

Henri HASSER

REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Q1.

2.1 Règlement du PLU modifié – Recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés.

En référence au règlement, Titre I - Dispositions générales - Article 4 - Préservation du patrimoine, des paysages et des continuités écologiques - 4.4 Espaces boisés classés :

Le deuxième paragraphe, page 10 précise :
>recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés :
« Nonobstant les dispositions particulières applicables à chacune des zones dans le présent règlement, et sauf disposition contraire portée au règlement graphique, toute construction nouvelle et toute extension de construction doit être implantée avec un recul minimum de 15 mètres par rapport aux espaces boisés classés.
Toutefois :

- *Cette obligation de recul n'est pas applicable par rapport aux espaces boisés classés situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).*
- *Les piscines et les abris de jardin peuvent être implantés à l'intérieur de cette marge de recul, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement.*
- *Si leur nature le justifie, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être édifiés en limite ou avec un retrait moindre par rapport aux espaces boisés cassés.*
- *Les constructions établies préalablement à la date de l'approbation du PLU et ne respectant pas les dispositions qui précèdent peuvent faire l'objet d'une transformation, à condition que celle-ci n'ait pas pour conséquence d'aggraver la situation initiale. »*

Comment seront appliquées ces dispositions pour la zone UB qui se trouve en contrebas des espaces boisés classés situés en zone N après modification du PLU ?

Réponse apportée par Metz Métropole

Les dispositions seront appliquées comme le prévoit les dispositions générales concernant le recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés, à savoir avec un recul minimum de 15 mètres par rapport à ceux-ci.

Q2.

2.2 Risques naturels.

- Risques naturels liés à l'aléa « mouvements de terrain ».

La commune est exposée aux risques naturels « inondation ». Elle l'est également au risque « mouvements de terrain », plus particulièrement « glissements de terrain ».

Au cours des six derniers mois, la commune a-t-elle constaté des glissements de terrain sur son territoire et plus particulièrement sur les contreforts de la colline de Bellecroix ?

- Retrait retrait-gonflement des sols argileux.

Selon le portail « Géorisques » et le rapport de présentation du PLU modifié page 46, le territoire communal est impacté par la présence d'argiles qui présentent un risque réévalué depuis le 26 août 2019. Le risque « retrait gonflement des sols argileux » y est identifié « moyen » à « fort ». Les contreforts de la colline de Bellecroix sont concernés par l'aléa « fort »

L'arrêté ministériel du 20 avril 2021 constate l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz en raison des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet au 30 septembre 2020.
Des habitations de la rue François Simon ont-elles fait l'objet d'une déclaration ?

Réponse apportée par Metz Métropole

La commune n'a pas constaté de glissement de terrain sur les contreforts de la colline de Bellecroix.
Aucune habitation de la rue François Simon n'a fait l'objet d'une déclaration.

Q3.

2.3 Ruissellement des eaux.

Comment est traité le ruissellement des eaux pour ce qui concerne les contreforts de la colline de Bellecroix ?
Y a-t-il une politique coordonnée de gestion de ce même ruissellement avec la ville de Metz ?

Réponse apportée par Metz Métropole

Metz Métropole et notamment son service GEMAPI n'étant pas compétent en matière de ruissellement, ceux-ci ne peuvent apporter de réponses à ces questions.
La problématique du ruissellement des eaux reste une compétence communale.

ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1. Avis de Chambre d'Agriculture de la Moselle (CAM) :

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MOSELLE

2 METROPOLE
18 FEV. 2021
Courrier arrivé BOC

Nos Réf. : SH/pl 044 02/2021
Objet : Modification simplifiée n°2 PLU
Commune : SAINT-JULIEN LES-METZ
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social

METZ METROPOLE
PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS
MADAME SYLVIE DAOUD
1 PLACE DU PARLEMENT DE METZ
CS 30353
57011 METZ CEDEX 1

Metz, le 11 février 2021

Madame,

Par courriel reçu le 09 février dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ pour procéder à la modification simplifiée n°2 de son PLU et je vous en remercie.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND

Réponse apportée par Metz Métropole

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.

2. Avis de la commune de Vany :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT METZ
CANTON DU PAYS MESSIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE VANY

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mars à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany, à la salle du foyer de Vany dans le but de respecter les distances physiques et le protocole sanitaire liée à la pandémie de Covid-19

Date de convocation : 08/03/2021 *Date d'affichage* : 08/03/2021
Nombre de Conseillers en exercice : 8 *Nombre de Conseillers présents* : 8 *Nombre de procurations* : 0

Présents : M. DIEUDONNÉ V., Mme BURLER C., M. COTTEL M., Mme DELLINGER M-C., Mme LOUIS B., Mme MAHUT C., Mme DESGORCES C. et Mme RAWUNG M-L.
Secrétaire de séance : Mme DESGORCES C.

DCM N°10/2021: Avis sur la modification n°2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz

La commune de Saint-Julien-lès-Metz a démarré son projet de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme le 3 février 2021 et va le soumettre à enquête publique à partir de la fin du mois de mars 2021.

Conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme, la Mairie de Vany reçoit les éléments du dossier pour émettre son avis.

La commune a reçu le 9 février 2021 un mail de la part de Metz Métropole contenant :

- l'arrêté 02-2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-lès-Metz

- la notice de présentation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Metz

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

Fait et délibéré à Vany, le 12 mars 2021
Pour extrait certifié conforme,
Transmis à la Préfecture de la Moselle
Au titre du contrôle de la légalité, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Vincent DIEUDONNÉ

Réponses apportées par Metz Métropole

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.

3. Avis du SCOTAM :

Syndicat mixte du SCOTAM

Monsieur Le Président de Metz Métropole
Maison de la Métropole de Metz
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1

Objet : 2ème modification du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ
Réf. dossier : 2021_MODIF01_EA
Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 / ami@metzmetropole.fr)

Metz, le 22 mars 2021

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a reçu, en date du 26 janvier 2021, la notification du projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-Lès-Metz.

Le Syndicat mixte du SCoTAM souligne la pertinence des modifications réalisées au règlement graphique et écrit du PLU de Saint-Julien-Lès-Metz, et plus particulièrement la protection des fonds de parcelles renforcée par l'agrandissement de la zone N et de la trame EBC, en cohérence avec la réglementation alentour. Ces modifications vont dans le sens des orientations portées dans le SCoTAM en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue et de gestion des risques.

A titre d'information, le Syndicat mixte du SCoTAM a élaboré un Plan Paysages dont les fiches action, livrées en 2020 et mises à disposition des acteurs locaux, pourront être déclinées dans les futurs projets intéressant le ban communal de Saint-Julien-Lès-Metz.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Réponses apportées par Metz Métropole

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.

4. Avis de la commune de Chieulles :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Mairie de CHIEULLES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt et un le trente mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Socio Culturel, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11
en fonction : 10
Présents : 8 procuration de vote : 0

Date de la convocation : 24/03/2021

Présents :	BALLARINI Jean-Louis, ECKENFELDER René, SEVESTRE Nicole, POINSIGNON-COSTA Martine, BERTRAND Pierre, ARTISSON Michel, KALMES Gautier, BOHRER-JAUZE Edith
Excusés :	LURION Alain, RESTELLI Fabienne

DCM 2021/03 : Avis sur la modification n° 2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz

Le conseil municipal prend connaissance de la modification n° 2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :
-Donne un avis favorable à la modification n° 2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz.

Fait et délibéré en séance, le 30/03/2021
Pour extrait certifié conforme,
Transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité les jour, mois et an susdits
Le Maire
Jean-Louis BALLARINI

Réponse apportée par Metz Métropole

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.

5. Avis de l'INAO :

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU
Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

V/Réf : Dossier suivie par Mme Camille CAMBET
N/Réf : OR/SA/LET14.21

METZ METROPOLE
Monsieur le Vice-Président
HARMONY PARK
11, Boulevard de la Solidarité – BP 55025
57071 METZ CEDEX 3

Colmar, le 29 avril 2021

Objet : PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 11 février 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ est située dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

La modification du PLU a pour objectif d'adapter le règlement graphique de la zone UB afin d'intégrer une partie en zone N. Cette modification de zonage aux abords de la rue François Simon porte sur des fonds de parcelles constructibles sous conditions, du fait de leur classement en UB, alors qu'elles sont boisées.

Ce nouveau classement en zone N couvre une superficie 40 ares, il permettra de préserver le rôle qu'elles ont dans la continuité terrestre et dans la Trame Verte et Bleue.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO Délégation Territoriale Nord-Est
SIEGE DE COLMAR
12 AVENUE DE LA POIRE AUX VENS - BP 01233
68012 COLMAR CEDEX
TEL. 03 89.20.16.82.
www.inao.gouv.fr

Réponse apportée par Metz Métropole

Cet avis n'appelle pas de réponse de la part de Metz Métropole.

ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

1. Observation émise par Mme RAHUEL Sabine le 12/04/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :

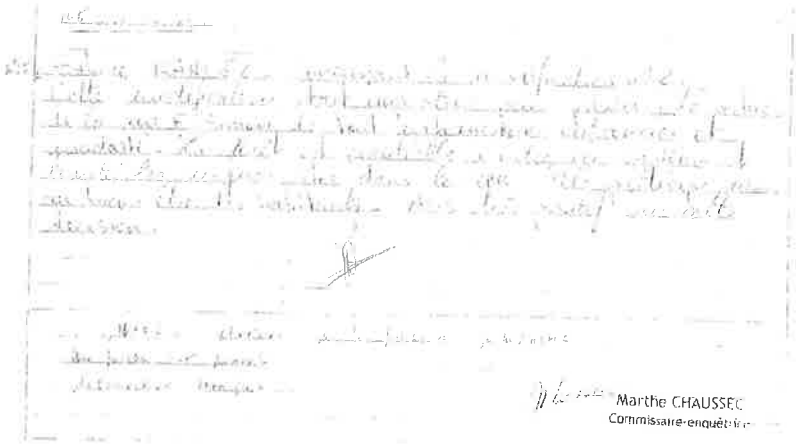

Réponses apportées par Metz Métropole

Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

2. Observation émise par Mme FRAPPIN Martine le 13/04/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :

Réponses apportées par Metz Métropole

Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

3. Observation émise par Mr et mme BRUCCULERI le 23/04/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :

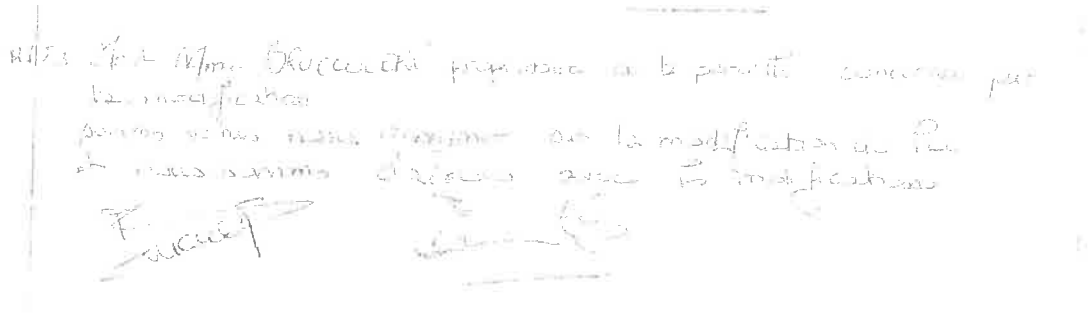

Réponses apportées par Metz Métropole

Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

4. Observation émise par Mr OURGAUD Jean-Pierre le 23/04/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :

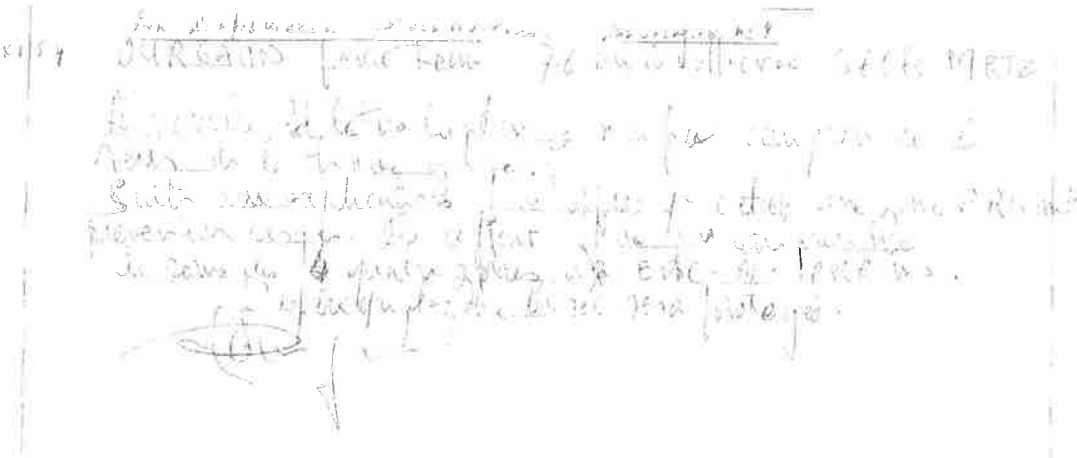

Réponses apportées par Metz Métropole

La procédure de modification n°2 du PLU vise à protéger l'ensemble de l'espace boisé formant les contreforts de Bellecroix en modifiant le zonage et en appliquant la trame EBC à l'instar du classement de la zone boisée située un peu plus à l'est.

5. Observation émise par Mr GAZUT Laurent et Mme CAPDOUZE Myriam le 05/05/2021 sur le registre d'enquête publique en Mairie :

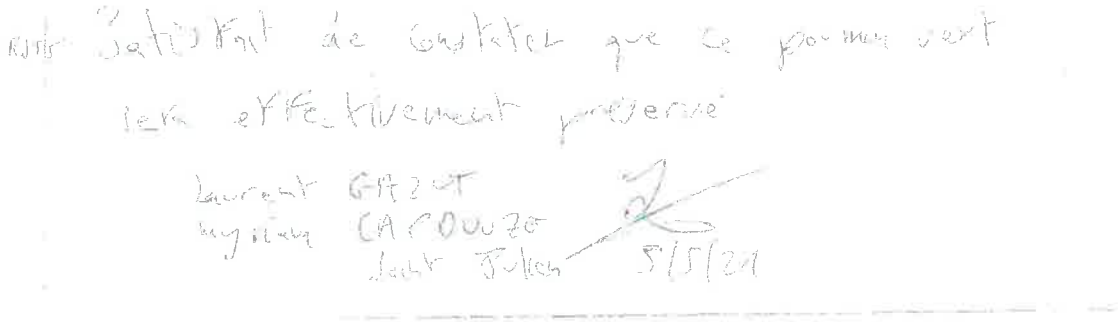

Réponses apportées par Metz Métropole

Ce observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

6. Observation émise par Mr AFCHAIN Daniel le 12/05/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :

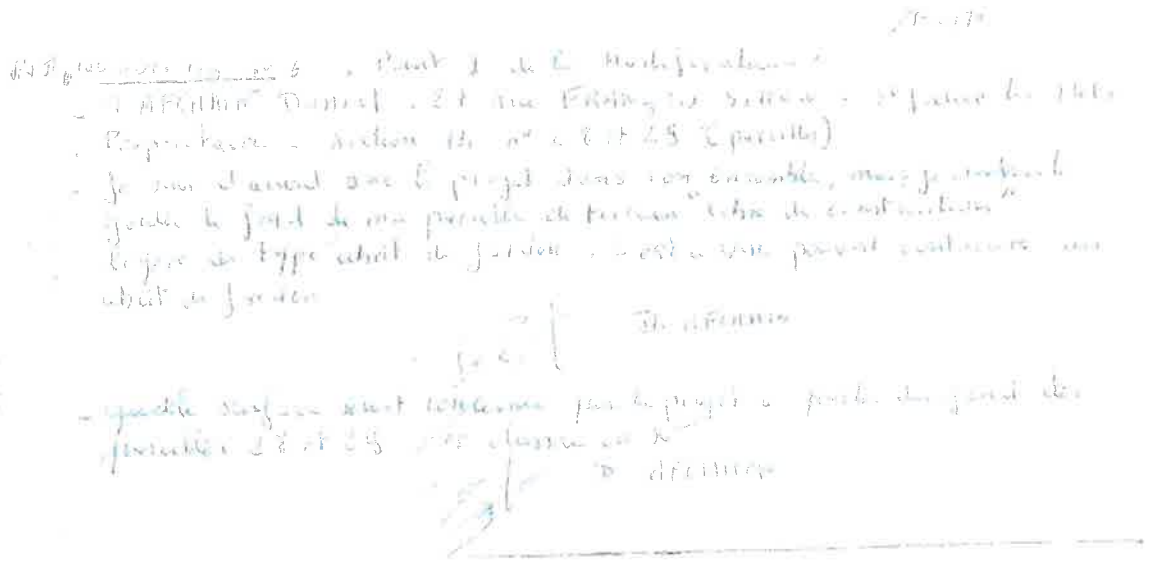

Réponses apportées par Metz Métropole

La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU.
Concernant la demande de superficie pour les parcelle 28 et 29 faite par cet administré, nous sommes à environ 140 m^2

7. Observation émise par Mr MICHEL Elie le 12/05/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie :

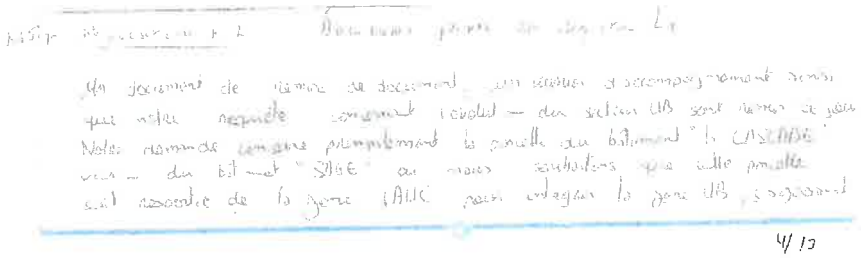

4/13

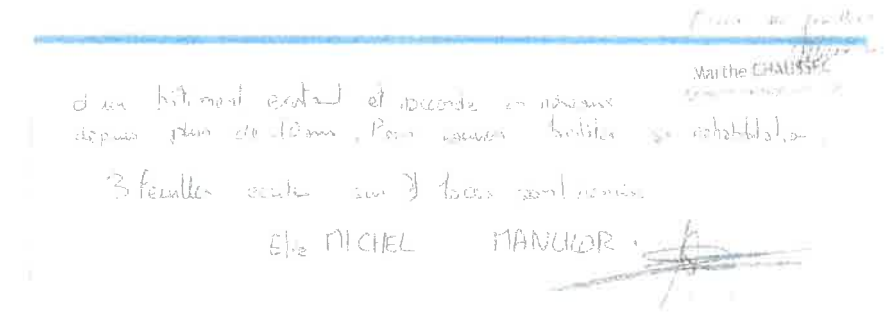

Marthe CHAUSSEC

manulor

Remise de document

OBJET : Requête à déposer dans le cadre de la mise à disposition du public de la notice de modification n°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.

Remise en Mairie de Saint julien les Metz
Le 12 mai 2021

7/13

Requête à déposer dans le cadre de la mise à disposition du public de la notice de modification n°2 du PLU de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ.

Mesdames, Messieurs les élus

La commune de SAINT-JULIEN-LES METZ procède actuellement à la deuxième modification simplifiée de son PLU.

Le projet est jugé suffisamment avancé pour être présenté aux habitants.

Dans le cadre de cette présentation, je souhaiterais vous interpeller au sujet d'une problématique

Vous trouverez ci-après ma requête écrite de manière détaillée afin de faciliter le traitement par vos soins.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile ou pour toute discussion permettant de trouver d'éventuelles solutions alternatives à cette demande

Elie MICHEL

Société MANULOR

Le 12/03/21

Martine CHAUSSEC
Commissaire enquêtrice

7/13

Requête : Demande de déclassement du bâtiment « LA CASCADE »

Lors de la précédente procédure de modification, la mairie nous avait indiqué que notre demande concernant « La Cascade » ne pouvait y être traitée car ce n'était pas le sujet de ladite modification. Entre temps, nous avons présenté le projet de réhabilitation du bâtiment avec succès aux élus.

Je souhaiterais donc à nouveau attirer votre attention sur la problématique du classement de « La Cascade » qui à ce jour pose un problème et n'est toujours pas mise en avant dans cette procédure d'ajustement du PLU.

Ce bâtiment est classé en zone 1AUc. Nous souhaiterions que cette partie du territoire communal soit classée en zone urbaine (UB semblerait le classement le plus adapté au regard des espaces classés à proximité).

En effet, selon l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme, les zones AU sont « *des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation* ». Cette définition reprend le critère qui figurait à l'ancien article R. 1236 du code de l'urbanisme et tiré d'une indispensable volonté d'urbanisation.

Le décret du 28 décembre 2015 a en revanche abandonné le critère de l'ancien article R. 123-18 tenant au caractère naturel des secteurs concernés. En tout état de cause, des secteurs ne peuvent être classés en zone AU qu'à la condition qu'ils ne soient pas équipés ou qu'ils soient insuffisamment desservis pour être urbanisés.

Si les zones AU peuvent toujours correspondent à des zones naturelles, elles peuvent également, désormais, être insérées dans un tissu urbain constitué. L'objectif poursuivi est de privilégier le recours au zonage AU pour la requalification de secteurs correspondant par exemple à des friches urbaines, situés en zone urbanisée (et jusqu'à présent classés sur ce seul critère en zone U) mais insuffisamment équipés pour permettre leur « recyclage » dans les conditions de l'urbanisation des zones U.

Si à la lecture de ces premiers éléments il semblerait que « La Cascade » puisse rentrer dans ces critères, il apparaît que les notions d'équipement et de présence des réseaux pourraient remettre cette idée en cause.

En effet, pour justifier d'un classement en zone AU, la zone ne doit pas être déjà équipée. Cela reste un point déterminant dans le choix entre le classement en zone urbaine et celui en zone à urbaniser.
Le critère tiré de l'absence ou de l'insuffisance des équipements n'a pas été modifié par le décret du 28 décembre 2015. En conséquence, il ne fait pas de doute qu'un secteur entièrement équipé ne peut, pas davantage qu'avant, être classé en zone AU.
Sont ainsi principalement concernées par un classement éventuel en zone AU les zones naturelles dites « banales », celles présentant le « caractère d'espaces naturels » au sens de l'article R. 151-24-3 du code de l'urbanisme ce qui n'est absolument pas le cas ici.

Par ailleurs, au-delà de toute considération juridique (nous parlons ici de pragmatisme afin de faciliter l'amélioration de ce site souhaité par toutes les parties voire par tous les habitants), envisager un classement en zone U plutôt qu'en zone AU laissera l'une plus grande liberté de mouvement pour la réhabilitation du site dont les études en cours sont suffisamment avancées pour montrer la bonne volonté de MANULOR sur ce dossier.

Les interventions récentes sur le bâtiment confirment ces bonnes intentions. Ce type de classement en zone U pourrait faciliter administrativement les choses en se déconnectant des autorisations nécessaires d'un aménagement plus global de la zone 1AUc que nous ne manquerons pas de demander dans un second temps comme convenu lors des récentes présentations. L'aménagement simplifié de « La Cascade » faciliterait également les réflexions et les engagements financiers nécessaires pour la réalisation du reste de la zone 1AUc.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir accéder à cette demande en classant le site de « La Cascade » en zone UB plutôt qu'en zone 1AUc et d'ajuster en conséquence les autres pièces du PLU liées à ce changement.

Eric MICHEL
MANULOR

Marthe CHAUSSE
Commissaire-enquêteur

2/13

Réponses apportées par Metz Métropole

Metz Métropole prend bonne note de cette demande mais ne peut y répondre au travers de cette procédure qui ne fait pas l'objet de ce sujet.

8. Observation émise par Mr et mme LOSSON Gérard et Odile le 02/05/2021 sur le registre numérique :

Export généré le 19/05/2021

@1 - LOSSON Gérard et Odile - Saint-Julien-lès-Metz
Date de dépôt : Le 02/05/2021 à 10h43
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique
Objet : Projet modification PLU n°2 St Julien -les-Metz
Contribution : Nous avons pris connaissance du projet soumis à l'enquête publique et approuvons sans réserve la protection et le classement de la zone boisée sur les contreforts de la colline de Bellecroix. A l'heure du réchauffement climatique, permettre de bétonner cette surface serait une aberration. Il est important à nos yeux de maintenir les poumons verts existants.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponses apportées par Metz Métropole

Ce observation n'appelle aucune réponse de la part de Metz Métropole.

Annexe n°9

Mémoire en réponse du 04 juin 2021 : demande d'informations complémentaires.

lundi 7 Juin, 08:18
De : marthe.chaussec
A : ccambet

Mémoire en réponse du 04 juin 2021 : demande d'informations complémentaires.

Madame,
J'ai pris connaissance du « mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice » du président de Metz Métropole relatif à l'enquête publique qui porte sur « la modification n°2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz ». Il m'est parvenu ce 04 juin 2021.
En complément, je souhaiterais connaître la réponse précise qui sera apportée par Metz Métropole à l'observation de n°6 de monsieur AFCHAIN Daniel du 12 mai 2021 qui porte sur la possibilité de construire un abri de jardin en fond de parcelle après modification du règlement graphique au niveau de la zone UB rue François Simon.
La réponse qui figure au procès-verbal de synthèse, « *La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU.* » ne m'éclaire pas pour la rédaction de mes conclusions motivées.

Je vous remercie de me répondre dans des délais qui me permettent de prendre en compte de votre réponse dans la rédaction de mes conclusions et vous prie d'agréer, madame, mes salutations distinguées.

Marthe CHAUSSEC.
Commissaire enquêtrice.

Commune de
SAINT-JULIEN-
LÈS-METZ

Annexe n°10

PLAN LOCAL D'URBANISME

MEMOIRE EN REPONSE COMPLEMENTAIRE

apport de précisions pour une réponse à une observation

METZ MÉTROPOLE
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr
facebook.com/MetzMetropole | @MetzMetropole

MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LÈS-METZ
108, rue Général Diou
57070 SAINT-JULIEN-LÈS-METZ
Tél : 03 87 74 07 17 / Fax : 03 87 75 40 38

Metz, 08 juin 2021

Par procès-verbal de synthèse en date du 20 mai 2021, vous avez sollicité Metz Métropole pour connaître le positionnement de la collectivité sur vos questions et sur les avis formulés par le public lors de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du PLU qui s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2021.

Le mémoire en réponse de la collectivité vous a été transmis le 04 juin 2021. Par mail du 07 juin 2021 vous avez sollicité des compléments concernant la réponse faite à une observation du public. Le présent mémoire complémentaire permet de répondre à votre sollicitation.

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

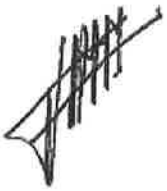

Henri HASSER

Observation émise par Mr AFCHAIN Daniel le 12/05/2021 sur le registre d'enquête publique présent en Mairie accompagnée de la réponse formulée dans le mémoire en réponse de la collectivité en date du 04 juin 2021 :

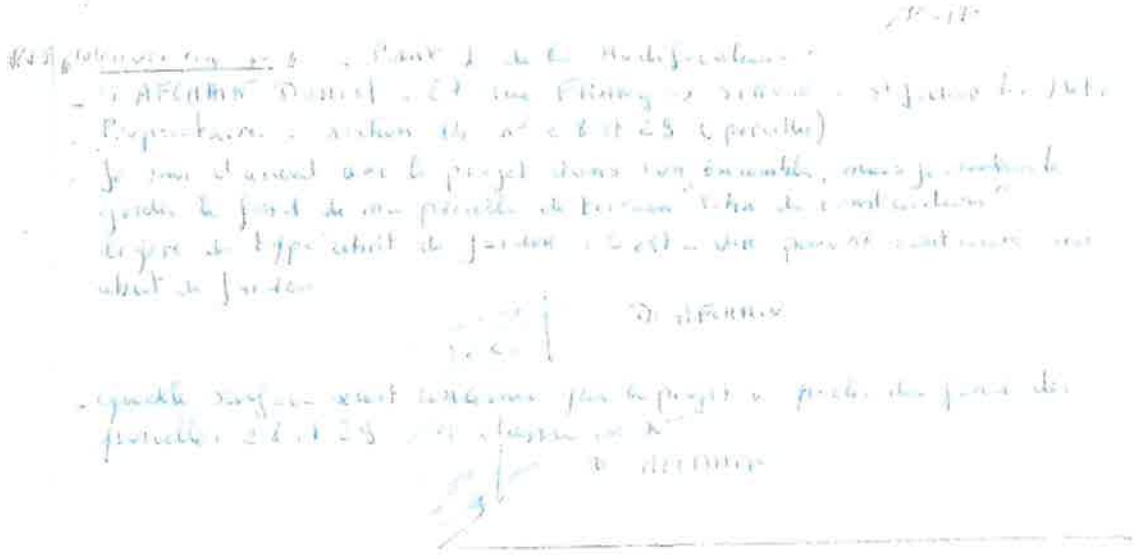

Réponses apportées par Metz Métropole

La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU.

Concernant la demande de superficie pour les parcelles 28 et 29 faites par cet administré, nous sommes à environ 140 m^2.

Courriel de Mme CHAUSSEC, commissaire enquêtrice, demandant un complément d'information relatif à l'observation ci-dessus :

Mémoire en réponse du 04 juin 2021 : demande d'informations complémentaires.

Madame,
J'ai pris connaissance du « mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice » du président de Metz Métropole relatif à l'enquête publique qui porte sur « la modification n°2 du PLU de Saint-Julien-lès-Metz ». Il m'est parvenu ce 04 juin 2021.
En complément, je souhaiterais connaître la réponse précise qui sera apportée par Metz Métropole à l'observation de n°6 de monsieur AFCHAIN Daniel du 12 mai 2021 qui porte sur la possibilité de construire un abri de jardin en fond de parcelle après modification du règlement graphique au niveau de la zone UB rue François Simon.
La réponse qui figure au procès-verbal de synthèse, « *La demande de cet administré sera étudiée d'ici à l'approbation de la modification du PLU.* » ne m'éclaire pas pour la rédaction de mes conclusions motivées.

Je vous remercie de me répondre dans des délais qui me permettent de prendre en compte de votre réponse dans la rédaction de mes conclusions et vous prie d'agréer, madame, mes salutations distinguées.

Marthe CHAUSSEC.
Commissaire enquêtrice.

Réponse via le mémoire complémentaire : Le fond de la parcelle de cet administré sera reclassé en zone N avec une trame EBC comme le prévoit un des objets de la modification n°2 du PLU. Cela

concerne plusieurs parcelles longeant la rue François Simon afin de préserver les contreforts de la colline de Bellecroix.

Aussi, après vérification du règlement écrit de la zone N, il apparaît que la réalisation d'un abri de jardin ne semble pas autorisée. Néanmoins, à ce jour, le service planification ne peut préjuger de l'avis qui serait rendu sur une demande de ce type. En effet, Metz Métropole n'est pas compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.

Pièce jointe n°1

Affichage légal

Mairie de Saint-Julien-lès-Metz.

Siège de Metz Métropole.

Square Bellevue – Saint-Julien-lès-Metz

Pièce jointe n°2

Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

Rue François Simon

rue François Simon – début du sentier vers la forêt de Bellecroix

Rue des Wades

Pièce jointe n°3

Publicité complémentaire.

Rue général DIOU – RD2 – RD3 – entrée nord, nord-est de la ville.

Carrefour RD1 RD69 – Rue Jean Burger – rue François Simon

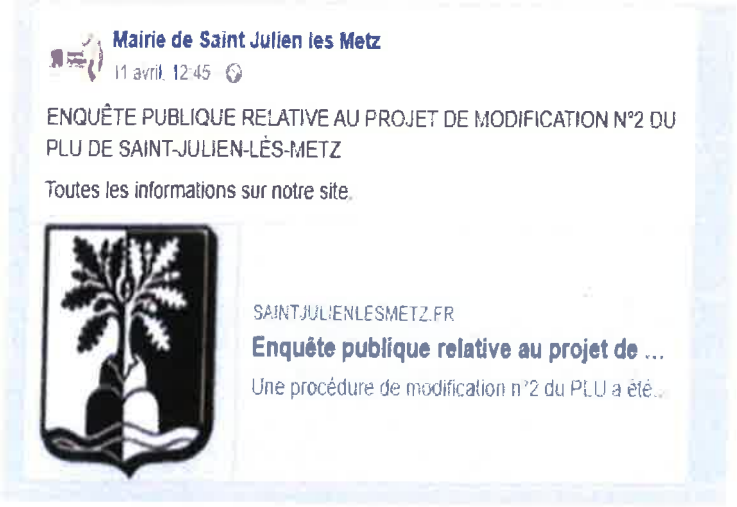

Page Facebook de la commune

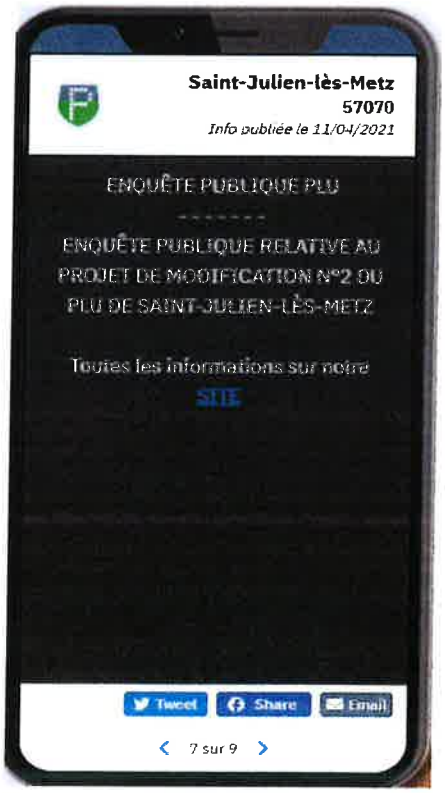

Panneau Pocket

Pièce jointe n°4

Mesures sanitaires

Entrée de la mairie de Saint-Julien -lès-Metz.

Salle de tenue des permanences et de mise à disposition du dossier d'enquête - mairie de Saint-Julien -lès-Metz.

Pièce jointe n°5

Tableau de bord du registre numérique.

- **Visites par jour.**

Statistiques

Visites par jour

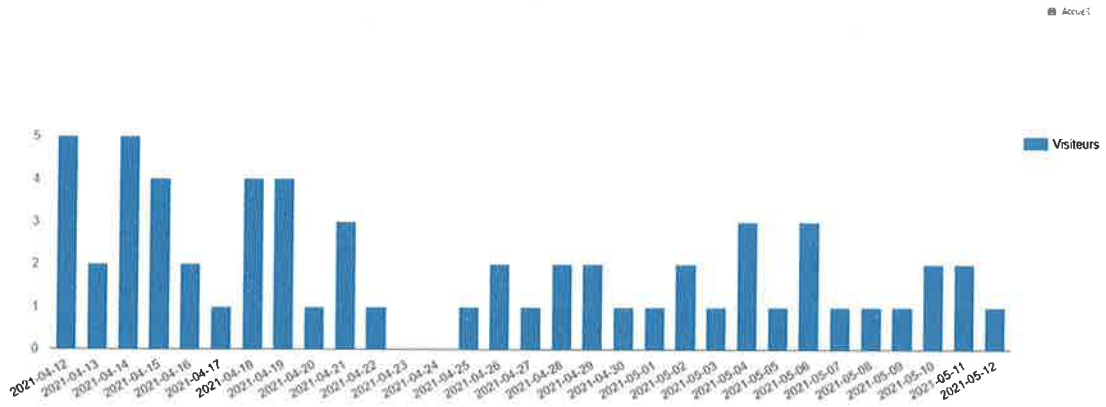

- **Consultation registre - visualisations - téléchargement des documents**

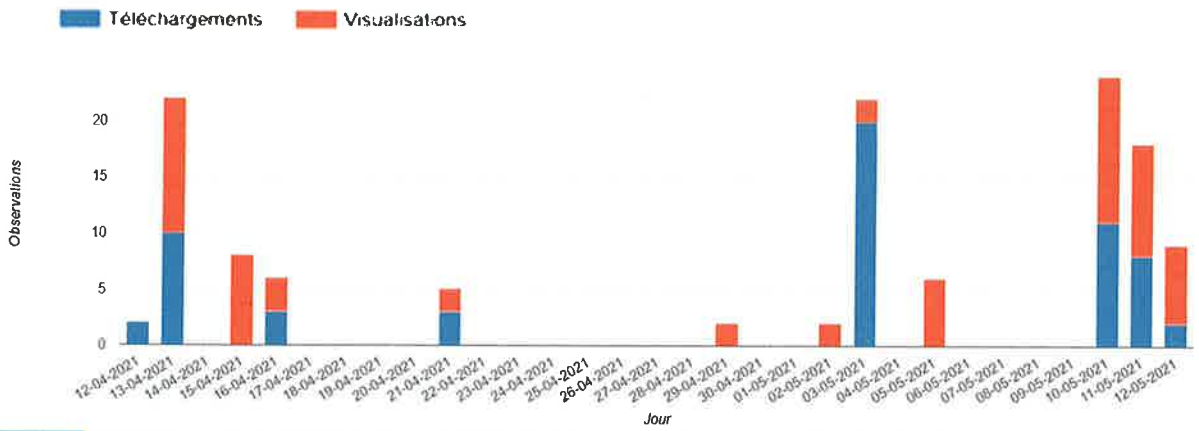

Télécharger le graphique

Statistiques de visualisation et de téléchargement des documents

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 21 téléchargements et 30 visualisations.

- SOMMAIRE DU DOSSIER — 2 Q 4
- DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
  - PIECE 1 1 ARRETE PRESCRIPTION MODIFICATION 2 PLU — 1 Q 2
  - PIECE 1 2 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE — 1 Q 3
  - PIECE 1 3 ARRETE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE — 1 Q 2
- AVIS PPA
  - PIECE 2 1 AVIS CHAMBRE AGRICULTURE DE MOSELLE — 1 Q 3
  - PIECE 2 2 AVIS COMMUNE DE VANY — 2 Q 3
  - PIECE 2 3 AVIS SCOTAM — 1 Q 2
  - PIECE 2 4 AVIS COMMUNE DE CHIEULLES — 1 Q 3
  - PIECE 2 5 AVIS INAO — 1 Q 2
- NOTICE DE PRESENTATION — 1 Q 3
- REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE SUD 2000 projet de modification — 1 Q 3

: Nombre de téléchargements
Q : Nombre de visualisations

Copyright © 2014 - 2021 CDV événements. Tous droits réservés.

V.6.2.2